

# pas reçu lettre de licenciement ni ma paye

# Par chepouic, le 18/02/2011 à 15:46

bonjour,

j étais aide-ménagère chez un particulier depuis le 14/08/2010, 3 heures par semaine et payée en CESU.

mon employeur m'a prevenu (par mail) qu'elle voulai me licencier au 31 janvier car elle déménageai.

à ce jour, 18 février, je n ai reçu ni lettre de licenciement, ni mon chèque pour le salaire de janvier; j ai juste reçu ma fiche de paye. lorsque je lui demande où en est mon chèque, elle me repond juste qu'elle l'a posté le 7 février et c est tout; alors que je n'est rien reçu; je suis même à decouvert à cause de ça.

j ai téléphoner à l'inspection du travail qui m'a repondu qu'il ne pouvai rien faire; qu'il fallai que j'envoie une lettre recommandée à mon employeur en la menaçant d'aller aux prud'homme.

que dois-je ecrire sur cette lettre; dois-je lui demander des indemnités supplémentaire, vu que je n ai pas eu de lettre de licenciement? ai-je droit un des indemnités de fin de contrat?

merci d'avance pour votre aide!

# Par P.M., le 18/02/2011 à 19:27

#### Bonjour,

Vous mettez en demeure l'employeur d'avoir à remplir ses obligations dans les 48 heures et que sinon vous vous verrez contrainte de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé avec demande d'astreinte par jour de retard...

L'employeur vous doit normalement en plus le préavis à condition de provéder au licenciement sans les règles sinon, elle doit vous rémunérer jusque là...

#### Par chepouic, le 19/02/2011 à 10:27

Merci beaucoup pour votre aide; mais j ai enfin reçu mon chèque pour le mois de janvier ce matin (après lui avoir reclamer plusieurs fois et 19 jours plus tard). Mais je n ai toujours pas

reçu de lettre de licenciement, que je vais lui reclamer en recommandé.

Cordialement

### Par P.M., le 19/02/2011 à 11:12

Bonjour,

Vous n'avez pas à réclamer la lettre de licenciement, c'est l'employeur qui doit y procéder s'il le désire et tant qu'il ne l'a pas fait, elle doit vous rémunérer...

# Par chepouic, le 20/02/2011 à 12:57

Bonjour,

Voici le mail que mon employeur m'a envoyer :

"nous avons bien pris connaissance de votre mail. Tout d'abord, je suis contente que vous ayez enfin reçu le chèque, malgré le retard occasionné.

Pour ce qui est de votre fin de contrat, je me permets de vous mettre ci-dessous notre échange de mail datant de début janvier, dans lequel je vous disais qu'une lettre recommandée n'était pas nécessaire compte tenu que votre contrat était de moins de 8h/sem. Par la suite, vous avez accusé réception de ce mail, attestant que vous en aviez bien pris connaissance.

Vous ne pouvez donc pas faire jouer le fait de ne pas avoir été mise au courant de la fin de contrat.

Toutefois, si vous souhaitez que je vous envoie une lettre recommandée avec accusé de réception pour notifier la fin de contrat, je peux tout à fait le faire.

Étant donné que vous n'avez effectué aucune heure pour nous ce mois-ci, vous les déclarer reviendrait à faire un bulletin de paye pour 0 €.

Je pensais que nous nous étions mis d'accord "à l'amiable" et tout s'est toujours bien passé depuis que nous travaillons ensemble.

Il serait dommage qu'un simple retard de chèque gâche ces relations.

Je reste à votre disposition,

Cordialement,"

Le fait qu'elle m ai prevenu par mail qu'elle voulai me licencier, peut elle remplacer une lettre de licenciement? malgré que je ne pense pas; je crois que je vais laisser tomber; le principal est qu elle m ai enfin versé mon salaire.

Merci pour votre aide!

Cdt.			

# Par P.M., le 20/02/2011 à 13:34

Bonjour,

Pas du tout, la procédure de licenciement s'impose même dans ce cas, elle doit d'autre part vous délivrer les différents documents à savoir le certificat de travail et l'attestation destinée à Pôle Emploi même ultérieurement...

Par chepouic, le 20/02/2011 à 13:45

Merci beaucoup à vous pour toutes ces réponses qui m'ont bien aider :)